

Appel à projets ANRS | Maladies infectieuses émergentes - Fondation pour la recherche médicale Covid Long 2021-2022

Règlement de l'AAP Session 2

Contexte de l'appel à projets 2021-2022 sur les conséquences à moyen et long terme de l'infection au coronavirus SARS-CoV-2 « Covid Long » :

L'épidémie Covid-19 peut entraîner des conséquences à moyen et long terme chez les patients ayant été atteints par le SARS-CoV-2. Les conséquences de l'infection peuvent être cliniques (séquelles Covid-Long), sociales et économiques. Elles pourraient être directement liées à l'infection, ou s'intégrer dans un syndrome post-infectieux aspécifique, et se manifester différemment selon le contexte dans lequel l'infection est survenue (contexte pandémique, milieux socio-économiques, fragilités particulières).

S'il existe déjà des études, notamment études de cohortes, hospitalières et en population générale, permettant de répondre à certaines questions scientifiques, leur extension et l'élaboration de nouveaux projets de recherche permettra de couvrir un champ plus vaste et d'aboutir à la production de connaissances scientifiques utiles à l'évaluation, la compréhension, et la prise en charge des conséquences du Covid-Long.

C'est dans ce cadre que cet Appel à Projets « Covid Long » est lancé par l'ANRS MIE, en collaboration avec la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM), et avec le soutien des Ministères de la Recherche et de l'Innovation et des Solidarités et de la Santé via le CAPNET. Il est programmé en deux sessions, la première ayant eu lieu au dernier trimestre 2021).

Modalités générales

Périmètre

Seuls les projets de recherche en lien avec **les conséquences à moyen et long terme d'une infection au coronavirus SARS-CoV-2** sont recevables, selon les axes de recherche prioritaires précisés ci-dessous. Le lien avec le VIH, les hépatites virales, la tuberculose ou les infections sexuellement transmises n'est **pas** un prérequis.

L'Appel à Projets « Covid Long » permettra de financer des projets de recherche et des allocations de recherche pour des doctorants et post-doctorants.

Axes de recherche prioritaires

L'appel à projets porte sur l'histoire naturelle, les effets et conséquences à moyen et long terme de l'infection par le SARS-CoV-2, en France et à l'international. Les axes de recherche prioritaires sont listés ci-dessous.

- Etudes épidémiologiques selon les présentations cliniques initiales, la prise en charge, l'infection par différents variants SARS-CoV-2, ou comparaison avec d'autres syndromes post-infectieux.
- Impact de l'infection en termes de consommation de soins, qualité de vie et médico-économique.
- Physiopathologie des manifestations cliniques prolongées ou tardives : modèles expérimentaux et études fondamentales et translationnelles pour comprendre les bases moléculaires et cellulaires de la persistance clinique (facteurs de susceptibilité, exploration des hypothèses virologiques, vasculaires, inflammatoires, immunologiques, neuro-cognitives, psychiatriques et psycho-sociales)
- Dimension sociale : représentation de la maladie et de ses conséquences ; questions épistémologiques liées à l'apparition de nouvelles situations cliniques; notion d'appartenance à un groupe de malades.
- Prise en charge et recours aux soins: études interventionnelles ; modalités de prise en charge ambulatoire et hospitalière, efficience du parcours de soin, perceptions des patients.

Les études portant sur la personne humaine peuvent concerner aussi bien les populations pédiatriques que les adultes.

De manière générique, il est par ailleurs souhaitable autant que possible de s'intégrer dans des processus internationaux (consortium existants, ou nouvelles collaborations). La soumission de projets multidisciplinaires est encouragée.

Depuis le début de l'épidémie, en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer, l'incidence a été différente d'une région à l'autre et, au-delà de l'intensité de l'épidémie, chaque région a eu ses problématiques et ses particularités propres. Au-delà des projets à l'échelle nationale, des projets focalisés sur des régions et leurs particularités sont attendus.

Les projets ciblant les pays à revenus faibles et intermédiaires sont éligibles s'ils contribuent à l'amélioration de la connaissance générale sur le Covid Long.

Enfin, la participation d'associations de patients aux projets de recherche est fortement souhaitée pour les projets le permettant.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets

- Les contrats d'initiation
- Les projets traitant des conséquences liées au contexte pandémique (confinements et distanciation sociale, sur les soignants, sur d'autres pathologies)

Pré-requis

Les projets de recherche devront obligatoirement impliquer au moins une équipe française.

Les projets menés dans les pays à ressources faibles et intermédiaires selon la classification de la Banque Mondiale (Low and middle income countries. Voir annexe 1) devront obligatoirement impliquer une équipe française et une équipe d'un pays à revenus faibles et intermédiaires auxquelles appartiendront respectivement les 2 porteurs du projet.

D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées aux équipes porteuses du projet.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets ne pourront pas dépasser une durée de 36 mois.

Budget

Aucun seuil minimal ou plafond budgétaire n'est défini par projet.

Les montants budgétaires alloués par axe scientifique prioritaire ne sont pas prédéfinis.

Calendrier

2^{ème} session :

Ouverture : 15 février au 31 mars 2022

Notification des résultats en juin 2022

Calendrier spécifique des allocations de recherche :

Ouverture : 16 mars au 31 mars 2022

A noter l'existence de l'**Action Coordonnée (AC) Covid Long** de l'ANRS MIE qui a pour mission d'animer et coordonner la recherche sur ce domaine. Son rôle est d'aider à la réflexion, encourager l'émergence de projets, et accompagner leur maturation pour permettre de répondre aux questions de recherche spécifiques.

Tout porteur de projet peut, s'il le souhaite, venir présenter et discuter son projet à cette AC, avant la soumission à cet AAP. Contact : clinique@anrs.fr

La participation à une AC doit notamment permettre d'améliorer la qualité du projet, mais ne sera pas un critère de sélection en tant que tel.

Modalités de soumission

Toutes les demandes (projets et allocations de recherche) doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS : <https://apogee.anrs.fr>. Le formulaire "Flash" pour les projets de recherche et le formulaire "allocation de recherche" pour les allocations de recherche devront être utilisés.

Le formulaire à compléter en ligne pour un projet de recherche comprend 3 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le porteur du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dit, puis la partie budgétaire.

La partie du dossier intitulée "Liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet" devra être imprimée et signée de manière **manuscrite** par chacune des personnes impliquées (une liste par équipe du projet), puis sera retournée à l'ANRS au plus tard une semaine après la clôture de l'appel à projets. Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, la liste dûment signée pourra être scannée et envoyée par e-mail (aap@anrs.fr), avec envoi de la version originale papier dans les 30 jours suivant la clôture de l'AAP. Dans tous les cas, l'original de la liste comprenant les signatures manuscrites de l'ensemble des intervenants devra avoir été transmise au préalable de toute mise en place du financement.

La partie budgétaire du dossier permet de déterminer le budget du projet qui devra être établi en coûts complets, c'est-à-dire en listant et en estimant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux

dont le financement est demandé dans le cadre de l'AAP que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS mais dans un autre cadre (par ex. centres de méthodologie et de gestion, postes de moniteurs ou boursiers déjà en poste mais qui contribueront au projet). L'encadré situé en bas du tableau budgétaire est à renseigner obligatoirement pour justifier la demande budgétaire de chaque équipe impliquée.

Parmi les coûts dont le financement est demandé à l'AAP dans le cadre du projet, il faudra prévoir également ceux qui seront supportés directement par l'ANRS du fait de sa qualité de promoteur (assurances, surcoûts hospitaliers, etc) dans le cas où les porteurs du projet lui demandent d'assurer ce rôle.

Une fois l'ensemble des coûts identifiés, il conviendra ensuite d'indiquer comment chacun de ces coûts sera couvert : par un financement déjà acquis ou dont la demande est en cours (et auprès de qui), ou bien par le financement demandé à l'AAP au titre du projet.

Un document d'aide au remplissage du formulaire, en particulier pour la partie budgétaire, est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

Particularités des allocations de recherche

L'ANRS MIE soutient dans le cadre de cet appel à projets des allocations de recherche.

Attention : le dépôt d'une allocation de recherche ne sera possible sur la plateforme Apogée qu'à partir du 16 mars à midi.

Même si l'allocation demandée est en lien avec un projet de recherche déposé à cet AAP, **elle doit obligatoirement faire l'objet d'un dossier distinct** de celui du projet, et **le coût de l'allocation ne doit bien sûr PAS être inclus** dans le montant demandé au titre du projet. Il s'agit en effet d'une demande de financement distincte de celle du projet de recherche.

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs :

- français ou étrangers,
- doctorants ou post-doctorants
- âgés de 40 ans maximum à la date de clôture de l'appel à projets
- rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée
- candidats à une école doctorale française (pour les doctorants).

Les candidats à une allocation doctorale devront être titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent à la date du dépôt de la demande. Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales pour une durée totale de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

Durée des allocations : Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 12, 24 ou 36 mois.

Le montant du financement d'une allocation de recherche correspond au coût total employeur et dépend de la grille de rémunération de l'organisme qui gère le CDD de l'allocataire.

Association d'une allocation avec un projet de recherche

Les allocations de recherche peuvent être associées à des projets de recherche. Dans ce cas uniquement, la demande d'allocation de recherche peut être non nominative (les allocations non-associées à un projet sont

obligatoirement nominatives). Dans tous les cas, les demandes de financement d'un projet de recherche et d'une allocation de recherche associée doivent faire l'objet de demandes de financement **séparées** (un dossier de type "Formulaire Flash" et un dossier de type "Allocation de recherche"). Les demandes d'allocation de recherche doivent être présentées par l'intermédiaire de la structure d'accueil où s'effectuera la recherche. Le candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche pour l'appel à projet.

Le formulaire à compléter en ligne comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le candidat et la présentation scientifique du projet du candidat. Un document d'aide au remplissage du formulaire en ligne est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de votre espace personnel de la plateforme d'appels à projets. **Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.**

Sélection des projets et allocations de recherche

Le comité d'évaluation ad hoc composé d'experts mis en place par l'ANRS, en collaboration avec la FRM, est en charge de l'évaluation scientifique et du classement des projets de recherche et demandes d'allocations de recherche. Le comité pourra s'appuyer sur des évaluations complémentaires réalisées en amont de la réunion d'évaluation par des experts externes au comité.

Tout dossier soumis à l'AAP fait l'objet d'un double examen :

- Instruction sur le plan scientifique, incluant l'expertise scientifique de la demande par un ou plusieurs experts extérieurs et/ou en interne, réalisée sous la responsabilité de l'ANRS et de la FRM ;
- Instruction sur les plans administratif et financier, réalisée sous la responsabilité des services financiers de l'organisme financeur, en vue de déterminer notamment les modalités budgétaires et juridiques de financement du projet, ainsi que le montage nécessaire à l'attribution de l'aide sollicitée.

La décision finale d'attribution d'un financement est prise par l'ANRS, la FRM en lien avec le CAPNET à la lumière de l'ensemble des éléments réunis lors de ces deux phases d'instruction de la demande.

Les demandes de financement sont examinées selon plusieurs critères, parmi lesquels : la qualité scientifique intrinsèque du projet, sa faisabilité, son originalité, son intérêt stratégique et les publications et communications scientifiques des demandeurs.

Procédures règlementaire et éthique

Les projets de recherche impliquant la personne humaine et les projets portant sur les collections ou données, relèvent de la réglementation sur la protection des personnes. Si le projet est retenu, les avis des instances éthiques concernées (CPP, comité d'éthique) et les autorisations délivrées par les autorités compétentes devront être transmis à l'ANRS (si du ressort du responsable scientifique ou d'un promoteur autre que l'ANRS) ou obtenus par l'ANRS (si du ressort de l'ANRS dans les cas où elle a accepté d'endosser le rôle de promoteur), et ce avant tout démarrage de la recherche. Pour en savoir plus, consultez les fiches "Typologie de la recherche sur la personne" sur le site web de l'ANRS ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

Les porteurs des projets **se rattachant à une recherche existante** (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique), doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel à

projets. Il est également demandé aux porteurs de ces projets de faire un bref rappel de la recherche existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...)

Promotion de la science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS à la promotion de la science ouverte, et en lien avec le plan national, les porteurs des projets ainsi que les équipes associées s'engagent, en cas de financement, à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale.

Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche).

Par ailleurs, l'ANRS recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Voir sur ce point le site www.doaj.org qui répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès, ainsi que le site www.doabooks.org qui fait de même pour les monographies.

Rapport d'activité final et publications

Chaque financeur sera en charge du suivi des projets qu'il finance dans le cadre de cet AAP, notamment pour la collecte des comptes rendus financiers et scientifiques.

Ainsi, pour chaque projet de recherche financé, le bénéficiaire sera tenu de respecter les règles de reporting du financeur. Le cas échéant, elles seront précisées dans l'acte attributif du soutien établi par le financeur en question.

Les rapports seront partagés avec l'ANRS MIE qui assurera le pilotage du suivi scientifique de l'AAP Covid Long.

Toute publication ou communication (abstracts, articles, etc.) relative à un projet ou allocation de recherche soutenu dans le cadre de cet AAP devra impérativement faire mention du concours financier du financeur (MSS, MESRI, FRM) et de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes.

Toute publication, ou toute communication acceptée dans un congrès, doit être communiquée à l'ANRS, au préalable de sa divulgation, dès lors qu'elle relève du projet.

Contacts

Département Soutien Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr
En cas de problème technique sur l'application : apogee@anrs.fr

Annexe

Liste des pays éligibles dans le cadre de projets menés dans les pays à ressources faibles et intermédiaires

Afghanistan	Dominica
Albania	Dominican Republic
Algeria	Ecuador
American Samoa	Egypt, Arab Rep.
Angola	El Salvador
Argentina	Equatorial Guinea
Armenia	Eritrea
Azerbaijan	Eswatini
Bangladesh	Ethiopia
Belarus	Fiji
Belize	Gabon
Benin	Gambia, The
Bhutan	Georgia
Bolivia	Ghana
Bosnia and Herzegovina	Grenada
Botswana	Guatemala
Brazil	Guinea
Bulgaria	Guinea-Bissau
Burkina Faso	Guyana
Burundi	Haiti
Cabo Verde	Honduras
Cambodia	India
Cameroon	Indonesia
Central African Republic	Iran, Islamic Rep.
Chad	Iraq
China	Jamaica
Colombia	Jordan
Comoros	Kazakhstan
Congo, Dem. Rep	Kenya
Congo, Rep.	Kiribati
Costa Rica	Korea, Dem. People's Rep.
Côte d'Ivoire	Kosovo
Cuba	Kyrgyz Republic
Djibouti	Lao PDR

Lebanon	Senegal
Lesotho	Serbia
Liberia	Sierra Leone
Libya	Solomon Islands
Madagascar	Somalia
Malawi	South Africa
Malaysia	South Sudan
Maldives	Sri Lanka
Mali	St. Lucia
Marshall Islands	St. Vincent and the Grenadines
Mauritania	Sudan
Mexico	Suriname
Micronesia, Fed. Sts.	Syrian Arab Republic
Moldova	Tajikistan
Mongolia	Tanzania
Montenegro	Thailand
Morocco	Timor-Leste
Mozambique	Togo
Myanmar	Tonga
Namibia	Tunisia
Nepal	Turkey
Nicaragua	Turkmenistan
Niger	Tuvalu
Nigeria	Uganda
North Macedonia	Ukraine
Pakistan	Uzbekistan
Papua New Guinea	Vanuatu
Paraguay	Venezuela, RB
Peru	Vietnam
Philippines	West Bank and Gaza
Russian Federation	Yemen, Rep.
Rwanda	Zambia
Samoa	Zimbabwe
São Tomé and Príncipe	